



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1997/SR.17
14 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Seizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 17ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 9 mai 1997, à 15 heures

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS (suite)

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16
ET 17 DU PACTE (suite)

Rapport initial du Pérou (suite)

Examen de l'application du Pacte international relatif aux droits
économiques, sociaux et culturels : République centrafricaine (suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la
séance est publié sous la cote E/C.12/1997/SR.17/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la
présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié
peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS (point 7 de l'ordre du jour) (suite)

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (suite)

Rapport initial du Pérou (E/1990/5/Add.29; E/C.12/Q/PER.1; HRI/CORE/1/Add.43/Rev.1) (suite)

1. A l'invitation du Président, M. Chavez (Pérou) prend place à la table du Comité.

Points se rapportant à des droits spécifiques reconnus dans le Pacte (suite)

Article 12 : droit à la santé physique et mentale

2. M. CHAVEZ (Pérou), abordant le point 24 du document E/C.12/Q/PER.1, cite des statistiques qui montrent qu'en 1995 les dépenses publiques consacrées aux soins de santé ont de nouveau augmenté, pour atteindre 1,09 % du produit intérieur brut (PIB) et retrouver ainsi les niveaux établis avant les coupes budgétaires des années 80.

3. En ce qui concerne le point 25, M. Chavez reconnaît que l'absence de politique gouvernementale a contribué au problème des grossesses non désirées. De nombreuses femmes qui ne souhaitent pas avoir un enfant ont recours à l'avortement, bien que celui-ci constitue une infraction pénale. Cette habitude est très difficile à éliminer car les avortements sont généralement pratiqués au domicile de l'intéressée, par des femmes non qualifiées et dans des conditions déplorable. On estime que 15 % des grossesses sont interrompues. En vertu de la loi péruvienne, tout avortement constitue une infraction de quelque nature, à l'exception des interruptions volontaires de grossesse pratiquées par un médecin pour sauver la vie de la mère ou empêcher que sa santé soit gravement compromise.

4. S'agissant du point 26, M. Chavez explique que les taux de mortalité maternelle cités au paragraphe 405 du rapport (E/1990/5/Add.29) concernent exclusivement les femmes sans instruction, tandis qu'au paragraphe 409 il s'agit du taux de mortalité maternelle global, sans distinction quant au niveau d'instruction, à la situation économique ou au lieu de résidence. En ce qui concerne le SIDA et le VIH, des statistiques faisant ressortir la situation et les tendances dans ce domaine au Pérou au cours de ces dernières années (point 27) ont été communiquées aux membres du Comité.

Articles 13 et 14 : droit à l'éducation

5. M. CHAVEZ (Pérou) signale que, pour compléter les renseignements donnés dans le rapport au sujet des effectifs des établissements d'enseignement primaire et secondaire, les autorités péruviennes ont fait tenir au Comité de nouvelles statistiques désagrégées (point 28), indiquant la répartition des effectifs entre les écoles publiques et privées aux niveaux primaire, secondaire et supérieur.

6. S'agissant du point 29, l'affirmation selon laquelle on ne constate pas de différences entre les niveaux atteints par les garçons et par les filles dans les écoles primaires (par. 428 du rapport) est exacte au sens qu'il s'agit ici du cas des enfants. Ainsi, il n'y a pas de contradiction entre cette affirmation et le fait que l'analphabétisme touche principalement les femmes, observation (par. 429 du rapport) qui, en revanche, a été faite dans le contexte différent de l'analphabétisme chez ces dernières, notamment les femmes plus âgées n'ayant jamais eu la possibilité d'aller à l'école, et qui est basée sur des statistiques de 1995.

7. L'Etat a mis au point une méthode normalisée et efficace d'alphabetisation des groupes autochtones monolingues (point 30) : dans un premier temps, on leur apprend à lire et à écrire exclusivement dans leur propre langue; ce n'est que par la suite que des cours d'espagnol sont introduits, mais même alors ceux-ci sont assortis de matériels didactiques dans les langues autochtones.

8. En ce qui concerne la place de l'enseignement des droits de l'homme dans le système éducatif péruvien (point 31), il convient de noter que la Constitution, en son article 13, prévoit l'enseignement des valeurs morales et civiques et que les droits de l'homme sont enseignés à tous les niveaux du système éducatif public et de l'instruction militaire. Un grand nombre de textes de lois ont été promulgués en la matière. En 1995, le Conseil national des droits de l'homme et l'Université catholique du Pérou ont entrepris un programme commun visant à former des enseignants dans ce domaine; 50 personnes ont jusqu'ici reçu une telle formation. A mesure que le programme est étendu à d'autres personnes, son impact ira en grandissant.

Article 15 : droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique et de la protection des droits d'auteur

9. M. CHAVEZ (Pérou), abordant la question de la protection par l'Etat des traditions culturelles autochtones (point 32), dit qu'un groupe de travail multisectoriel chargé d'élaborer une loi y relative a été mis en place en 1996.

10. M. GRISSA fait observer que le taux de mortalité maternelle extrêmement élevé au Pérou tient sans doute, dans une large mesure, au grand nombre d'avortements illégaux qui y sont pratiqués. De nombreux pays ont surmonté ce problème en légalisant l'avortement, puisque ainsi les femmes résolues à y recourir ne s'en remettent pas à des personnes non qualifiées.

11. M. Grissa reste perplexe au sujet des statistiques relatives à l'enseignement, qui indiquent que seuls 60 % des enfants péruviens en âge scolaire vont à l'école, situation qui est déplorable. Il aurait souhaité des données ventilées par zone rurale et urbaine, par tranche de revenus et par groupe ethnique ou racial, où l'égalité de traitement ne semble pas être une réalité au Pérou.

12. M. RIEDL souscrit aux observations de M. Grissa au sujet de l'éducation et ajoute que, puisque l'analphabétisme semble être le plus répandu en milieu rural, où vivent les 75 % de la population, les mesures correctives devraient être essentiellement axées sur les populations autochtones. Le Pérou a fait

preuve de franchise dans son rapport en reconnaissant la gravité du problème, mais la réponse écrite au point 30 ne donne pas d'indications concrètes sur les programmes d'alphabétisation en faveur des populations autochtones ni d'autres plans qui viseraient à améliorer leur niveau d'instruction.

13. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO est d'avis que le Gouvernement devrait faire preuve de plus de souplesse dans sa politique en matière d'interruption volontaire de grossesse, pour des raisons aussi bien morales que sanitaires.

14. Mme BONOAN-DANDAN dit que les questions relevant de l'article 12 sont traitées de façon trop théorique dans le rapport. Elle aurait souhaité une analyse plus précise des taux de mortalité maternelle et infantile ainsi qu'une évaluation de l'efficacité de toutes mesures qu'aurait prises le Gouvernement. Les décès liés à l'accouchement, en plus des décès causés par l'avortement, seraient en nombre très élevé au Pérou.

15. Le fait que la moitié des enseignants au Pérou ne possèdent pas le diplôme requis est également inquiétant. Ce manque de qualification des enseignants ne doit pas surprendre, s'il est vrai que 62 % des fonds publics alloués à l'éducation servent à payer les traitements des administrateurs.

16. M. TEXIER demande si des progrès ont été accomplis dans la lutte contre la forte incidence du choléra au Pérou et si des améliorations ont été apportées à la situation sanitaire et aux conditions de vie dans les prisons du pays, qui sont notoirement mauvaises. Il se demande également si le plan national d'action en faveur de l'enfance qui est détaillé au paragraphe 449 du rapport a permis de remédier aux graves insuffisances en matière d'éducation exposées au paragraphe 438. La situation s'est-elle améliorée et prévoit-on sinon un nouveau plan d'action ?

17. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande des renseignements sur les efforts faits par le Gouvernement pour lutter contre la tuberculose dans le pays.

18. M. THAPALIA demande si le Gouvernement envisage de dispenser un enseignement des droits de l'homme aux membres des forces armées et des services de police. Il souhaiterait également connaître la part en pourcentage du budget qui est allouée à l'éducation, les mesures prises pour élever l'éducation des populations autochtones aux premiers rangs des priorités et les chiffres relatifs au nombre d'analphabètes par zone rurale et urbaine, par âge et par sexe.

19. M. WIMER demande des précisions au sujet de l'article 115 du Code pénal péruvien, qui prévoit une peine identique - de un à quatre ans d'emprisonnement - pour les avortement volontaires comme pour les avortements non consentis.

20. M. CHAVEZ (Pérou) dit que de nombreux pays développés sont aussi en débat sur la question difficile de la légalisation de l'avortement et qu'en règle générale les gouvernements suivent l'opinion de la collectivité. Le Gouvernement péruvien cherche à surmonter le problème en entreprenant des programmes de sensibilisation à d'autres méthodes de contraception. Il convient de noter que le taux de fécondité au Pérou est tombé de six enfants par femme à deux, ce qui est plus acceptable. Les campagnes de planification

familiale du Gouvernement mettent dorénavant l'accent, non plus sur le droit de la femme de décider, mais sur le changement de mentalité qui doit s'opérer chez les hommes et sur une plus forte participation de ceux-ci à la planification familiale. Dans le domaine de l'éducation, la campagne d'alphabétisation lancée par le Gouvernement en faveur des groupes autochtones vise à toucher 350 000 personnes au total; 240 000 en bénéficient actuellement.

21. M. GRISSA dit qu'au lieu de laisser les enfants grandir dans l'illettrisme pour ensuite essayer de redresser la situation, le Gouvernement ferait mieux de leur donner une éducation convenable dès le départ. Il faut par exemple aller chercher les enfants des rues et leur faire suivre un enseignement; en outre, les enfants autochtones devraient sans doute recevoir une éducation en espagnol dès le début, afin qu'ils puissent survivre dans une société dont c'est la langue principale. Les programmes d'alphabétisation ont un taux de réussite faible à l'échelle mondiale.

22. M. WIMER fait observer qu'en général, dans les pays latino-américains, la stratégie suivie en matière d'éducation des populations autochtones consiste aujourd'hui à leur dispenser un enseignement d'abord dans leur propre langue afin qu'elles puissent remplir leur rôle au sein de leur communauté, avant de passer à une introduction progressive de l'espagnol.

23. M. CHAVEZ (Pérou), réagissant à la déclaration de M. Wimer, dit que le Pérou a adopté une méthode similaire pour l'éducation de ses peuples autochtones. Quant aux autres minorités dont les membres sont venus dans le pays en tant qu'immigrants, elles sont généralement bien intégrées dans la société péruvienne, encore qu'il subsiste des préjugés à leur égard. Ce sont des facteurs socio-économiques, plutôt que l'origine ethnique, qui déterminent l'accès d'un enfant à l'éducation. Bien que l'école publique soit gratuite, les enfants des familles les plus pauvres ne peuvent y aller régulièrement, étant obligé de travailler. En outre, comme l'a noté M. Texier, les dépenses consacrées à l'éducation ont fortement baissé, mais le Gouvernement prend un certain nombre de mesures pour redresser la situation. Un ambitieux programme de construction a commencé : durant la période 1995-1996, on a assisté à l'inauguration de deux nouvelles écoles par jour. La prochaine étape consistera à apporter une aide aux familles nécessiteuses, afin que leurs enfants puissent aller à l'école en étant convenablement vêtus et bien nourris. Ensuite, la formation des enseignants sera améliorée et leurs traitements seront augmentés. Toutefois, le processus ne fait que commencer et beaucoup reste à faire.

24. Répondant à Mme Jimenez Butragueño, M. Chavez dit que les lois interdisant l'avortement sont destinées à punir les avorteurs plutôt que les femmes qui cherchent à se faire ou se font avorter. Il ne dispose pas de statistiques sur le nombre de personnes condamnées à la prison pour avoir pratiqué des avortements.

25. Répondant à la question de M. Texier au sujet des dépenses publiques consacrées au secteur de la santé, M. Chavez dit que le Gouvernement tente d'inverser la tendance à la baisse observée au cours des années 80. En 1995, ces dépenses ont atteint 1,09 % du PIB.

26. Quant aux conditions de vie dans les prisons, une amélioration générale a été constatée suite à l'augmentation des ressources consacrées à l'alimentation et à la santé des détenus ainsi qu'à la construction de nouvelles installations modernes. Cela dit, le Gouvernement reconnaît que la vraie solution réside dans la réduction de la population carcérale, aussi a-t-il entrepris une réforme du système de justice pénale à cette fin.

27. Le PRESIDENT propose, vu le peu de temps restant, d'inviter la délégation péruvienne à soumettre par écrit les réponses aux autres questions posées par le Comité, avec les tableaux statistiques qu'elle s'est engagée à fournir.

28. Il en est ainsi décidé.

29. M. CHAVEZ (Pérou) assure le Comité de l'entière coopération de sa délégation et le remercie de l'intérêt porté à la situation au Pérou.

30. Le PRESIDENT dit que le Comité a ainsi terminé la première partie de l'examen du rapport initial du Pérou.

31. M. Chavez (Pérou) se retire.

Examen de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : République centrafricaine (E/C.12/1/Add.11) (suite)

32. A l'invitation du Président, MM. Laurent Gomina-Pampali et Basile Diba (République centrafricaine) prennent place à la table du Comité.

33. Le PRESIDENT rappelle que la République centrafricaine n'a pas présenté de rapport depuis qu'elle a ratifié le Pacte en 1981. Le Comité a décidé en conséquence d'examiner l'état de l'application du Pacte dans ce pays sans se référer à un rapport. Un projet d'observations finales a été élaboré et publié sous la cote E/C.12/1/Add.11. Toutefois, il est toujours préférable d'engager un dialogue direct avec les Etats parties, aussi le Président se félicite-t-il de la présence de M. Gomina-Pampali, ministre centrafricain des droits de l'homme, de la promotion de la culture démocratique et de la réconciliation nationale, ainsi que de son conseiller, M. Diba. Il croit comprendre que le Gouvernement centrafricain s'est maintenant engagé à présenter un rapport.

34. M. GOMINA-PAMPALI (République centrafricaine) dit que la situation des droits de l'homme en République centrafricaine doit être examinée compte tenu des graves problèmes économiques et sociaux de la décennie écoulée. La mutinerie de certains éléments des forces armées du pays en novembre 1996 a causé de lourdes pertes en vies humaines et une grave détérioration des infrastructures. Le pays a constamment vécu sous la menace de la guerre civile. La paix et la stabilité sont des préalables à la promotion et à la protection des droits de l'homme. La mise en place le 18 février 1997, à la suite de négociations dans le cadre du Sommet franco-africain tenu à Ouagadougou en décembre 1996, d'un nouveau gouvernement comprenant des représentants de la majorité présidentielle, des partis d'opposition et de la société civile suscite des espoirs à cet égard; le pays, d'ailleurs, retourne peu à peu à la normale.

35. En tête des priorités du Gouvernement figurent la promotion de la réconciliation nationale, la création d'une culture démocratique et la défense des droits de l'homme. Le ministère que dirige M. Gomina-Pampali a été créé pour atteindre ces objectifs et constitue le premier du genre dans l'histoire de la République centrafricaine. Ce ministère s'attachera à poursuivre les efforts déployés par la Commission nationale des droits de l'homme, qui a été créée en 1991 et chargée de recommander au Gouvernement des mesures visant à accroître la protection des droits de l'homme et à sensibiliser les citoyens à ces droits grâce à des ateliers et à des séminaires. Toutefois, l'action de ce ministère est entravée par la pénurie de moyens matériels et financiers. La situation en République centrafricaine illustre celle du continent africain dans son ensemble, où le sous-développement est de loin le plus gros obstacle à la promotion des droits de l'homme. C'est pourquoi M. Gomina-Pampali prie instamment le Comité d'apporter à son ministère toute l'aide possible. Pour sa part, le Gouvernement centrafricain prendra soigneusement note des recommandations du Comité, ce qui lui permettra de mettre plus efficacement en oeuvre le Pacte, en dépit des énormes difficultés auxquelles il est confronté.

36. Le PRESIDENT accueille avec satisfaction la volonté du Gouvernement centrafricain de coopérer avec le Comité. Quelle que soit la situation que connaît le pays, l'élaboration du rapport serait en soi une opération très utile, car cela permettrait aux autorités et à la société dans son ensemble de centrer leur attention sur les droits de l'homme. Le Président apprécie l'ampleur des problèmes auxquels est confronté le Gouvernement centrafricain et l'invite à demander une aide spécialisée au Centre pour les droits de l'homme, ce qui facilitera grandement l'élaboration du rapport du pays. Le secrétariat informera certainement la délégation centrafricaine de la procédure à suivre pour demander une telle aide.

37. M. TEXIER, M. RIEDEL, M. ANTANOVICH, M. AHMED, Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO et M. GRISSA saluent la délégation centrafricaine et se félicitent de l'attachement du Gouvernement à la promotion et au respect des droits de l'homme, comme l'atteste la mise en place d'un ministère des droits de l'homme et de la promotion de la démocratie. La participation de la société civile et la prise en compte des besoins des groupes vulnérables sont des conditions essentielles à la réalisation des objectifs sociaux. Ces membres appellent instamment l'attention de la délégation sur le fait que lorsque le Gouvernement présentera son rapport initial, il ne suffira pas de déclarer que le pays vit dans le chaos - il lui faudra plutôt indiquer les mesures prises pour remédier à cela. Même dans des situations difficiles, il est toujours possible de commencer le processus de collecte des données qui serviront également de documents historiques.

38. Le PRESIDENT dit que, de toute évidence, le Comité est disposé à suspendre l'examen de l'application du Pacte en République centrafricaine en attendant la présentation d'un rapport. Il veut croire que la délégation prendra les mesures nécessaires pour l'établissement dudit rapport et demandera au besoin une assistance technique au Centre pour les droits de l'homme.

39. M. GOMINA-PAMPALI (République centrafricaine) exprime sa profonde gratitude au Comité pour son accueil chaleureux et son soutien. Il dit que sa délégation s'est présentée devant le Comité avec un sentiment d'espoir qui s'est trouvé renforcé par les encouragements qu'elle a reçus. En dépit de la situation précaire de son pays, le Gouvernement centrafricain est résolu à protéger les droits économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement s'efforcera de tirer pleinement parti des conseils, de l'aide et des principes directeurs précis proposés par le Comité et le Centre pour les droits de l'homme. Par la force des choses, le rapport sera détaillé et multisectoriel - ayant cet objectif à l'esprit, son ministère a déjà commencé à coopérer avec plusieurs autres instances gouvernementales.

40. Le PRESIDENT remercie la délégation centrafricaine d'avoir pris part à la réunion et dit que le Comité attend avec intérêt la présentation du rapport du Gouvernement.

41. La délégation centrafricaine se retire.

La partie publique de la séance prend fin à 16 h 45.
